

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-1797

temporaire:

Occupation du domaine public: Le Maire de la Ville de DOLE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses

articles L.2213-1 et L.2213-2:

VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225; Réglementation

VU le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-

VU la circulaire ministérielle N° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757;

VU la demande en date du 31 octobre 2025 formulée par Madame Elise MANSILLA, Présidente de l'Association des Parents et Amis d'Elèves

du groupe scolaire Simone Veil, 3 rue des Fourches 39100 DOLE;

APAE SIMONE VEIL **Parking Gymnase Lachiche 09 novembre 2025**

ARRÊTE:

Article 1: Madame Elise MANSILLA, Présidente de l'Association des Parents et Amis d'Elèves du groupe Simone Veil, est autorisée à installer un barnum et un stand, parking du gymnase Lachiche, 20 rue de Chaux, dimanche 09 novembre 2025, de 07h00 à 19h00, à l'occasion d'une bourse à la Puériculture.

Article 2: Madame Elise MANSILLA s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner la circulation occasionnelle des véhicules, ni le libre passage des piétons.

Madame Elise MANSILLA se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine Article 3: public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des Article 4: règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, tout ou partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5: Copie du présent arrêté sera transmise à :

> - Sous-Préfecture - Commissariat de Police - Police Municipale - Moyens Généraux - Formalités Administratives - Mme Elise MANSILLA

Article 6: Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Article 7: publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le trente et un octobre deux mille vingt-cinq.

